

**Contrat de filière Arts plastiques et visuels
Appel à projets « Coopération, création et territoires » 2026**

Règlement

Dans le cadre des actions mises en œuvre par le contrat de filière arts plastiques et visuels, l'État / Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent un appel à projets afin de favoriser la coopération au service de la création artistique et des territoires régionaux. Cet appel est défini et co-construit avec Astre – réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine. Le règlement de cet appel à projets s'appuie sur des enjeux fondateurs de l'esprit du contrat de filière comme :

- La solidarité entre actrices et acteurs de cette filière, dans toute la diversité qui la compose. Elle est centrale pour renforcer une culture de travail commune et générer des dynamiques régionales de territoire ;
- L'ouverture de la candidature à tou.te.s les actrices et acteurs du secteur des arts plastiques et visuels : personne morale – associations, collectivités, fondations – et personne physique – artistes et indépendants – agissant dans le secteur des arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine ;
- La juste rémunération des artistes, des indépendants et des équipes salariées ;
- Le rayonnement des structures et de la scène artistique de Nouvelle-Aquitaine ;
- L'évolution des pratiques dans le contexte de la transition écologique des modes de production et de diffusion ;
- L'éthique des projets assise sur les valeurs de coopération (notamment à travers la co-production) et la responsabilité écologique et sociale.

De manière transversale, l'appel à projets concourt au respect de la liberté de création et d'expression et des droits culturels des personnes : le respect des singularités culturelles des personnes, de l'équité femme/homme et l'accès aux propositions artistiques et culturelles de personnes en situation défavorisée d'un point de vue social, économique et géographique.

Les objectifs

L'appel à projets a pour objet de favoriser les actions de coopération dans le secteur des arts plastiques et visuels. Il se fixe pour objectifs de contribuer au financement d'actions qui répondent aux critères suivants :

- consolidation du parcours de l'artiste ;
- coopération entre les actrices et les acteurs des arts plastiques et visuels et l'écosystème plus large dans lequel ils s'insèrent, en favorisant l'expérimentation ;
- prise en compte des spécificités territoriales de l'action et ses ressources.

Les critères d'éligibilité

Ce dispositif est à destination des bénéficiaires suivants :

1. de professionnels du secteur des arts plastiques et visuels (artistes, commissaires, critiques...) ayant un lien particulier avec la Nouvelle-Aquitaine (nés, résidents, diplômés ou travaillant).
2. de structures, associations, collectifs d'artistes, collectivités locales, coopératives, galeries, ayant leur siège social en Nouvelle-Aquitaine.

Les projets devront respecter les principes suivants :

- Assurer des conditions de rémunération équitable du ou des artistes et respecter leur droit d'artistes-autrices ou d'artistes-auteurs ;
- Mobiliser prioritairement des acteurs de la filière arts plastiques et visuels ;
- Mettre en œuvre des coopérations entre au moins trois partenaires ;
- L'action ou la phase du projet doit démarrer après le dépôt du dossier ;
- L'action proposée doit s'étendre sur 24 mois maximum à partir de la notification de la subvention (automne 2026) ;
- Les projets soutenus précédemment doivent présenter un bilan avec leur candidature.

Les montants de subvention alloués :

Le plafond de l'aide attribuée par projet est fixé à **20 000 €**.

Le comité d'attribution s'attachera à répondre au plus près des besoins financiers, exprimés avec sincérité et cohérence.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production et de recherche, coûts de médiation, coûts de communication, coûts de coordination. En fonction du projet comme de la nature et des capacités financières des partenaires impliqués, d'autres dépenses (ingénierie de projet, par exemple) pourront être retenues comme éligibles.

Pièces nécessaires pour faire acte de candidature :

- le dossier de candidature dûment complété (voir le document : **Recommandations à lire impérativement avant de remplir le dossier**)
- une lettre rédigée et signée par chacun des partenaires opérationnels et artistes précisant son intention et la nature de son engagement.
- un relevé d'identité bancaire original
- l'extrait SIRET de moins de 3 mois à télécharger : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Calendrier :

L'appel est ouvert jusqu'au **dimanche 31 mai 2026 à 23h59**

Les résultats seront communiqués au début du mois d'octobre.

Le dossier complété est à transmettre impérativement par e-mail aux 2 adresses suivantes :

Pour l'Etat - DRAC : aap.creation.dracna@culture.gouv.fr

Pour la Région : aap.creation@nouvelle-aquitaine.fr

Liens utiles

Voici quelques ressources potentielles pour l'élaboration de vos projets :

- Les [Fonds Régionaux d'Art Contemporain](#),
- Les [Centres d'art contemporain d'intérêt national](#)
- Les [membres de Astre](#)
- Le [référentiel pour la rémunération artistique](#) de Astre
- Les [projets retenus les années précédentes](#)

Personnes à contacter :

Pour toutes questions, n'hésitez à contacter :

Justine Terrade, Région Nouvelle-Aquitaine – justine.terrade@nouvelle-aquitaine.fr / 05.57.57.86.66

Gwenaëlle Dubost, DRAC Nouvelle-Aquitaine - gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 0549363054

Perrine Vigroux, DRAC Nouvelle-Aquitaine - perrine.vigroux@culture.gouv.fr / 0557950167

Mathieu Bordes, DRAC Nouvelle-Aquitaine – mathieu.bordes@culture.gouv.fr / 0555456677

Cécile Villiers, Astre - cecile.villiers@reseau-astre.org / 06.52.24.82.96